



Réunion sur l'Évaluation du CSA

Doc N° : CFSEvaluation/2018/02/05/04

Date : 5 février 2018

Horaire : 09h30-13h00

Lieu : Salle rouge, siège de la FAO (Bâtiment A, 1^{er} étage)

Mise en œuvre de l'Évaluation du CSA - Recommandation 4

RÉSULTATS

L'objectif de la réunion était de discuter de la mise en œuvre de la réponse à la recommandation 4 du rapport d'évaluation indépendant, approuvé par la 44^e session du CSA dans le cadre du rapport de consultation, et d'exécuter la décision de la Plénière de « *réexaminer la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions* » (Action A4.1 du document CFS 2017/44/12 Rev.1).

Les co-modérateurs ont rappelé aux participant-e-s que l'objectif de cette discussion diffère de la tâche incombant au Bureau de renouveler son Groupe consultatif (GC) pour le reste de l'exercice biennal avant mars 2018, mais que ses résultats pourraient aider le Bureau à prendre une décision si les membres de ce dernier en décident ainsi.

Les co-modérateurs ont souligné que les discussions devraient mettre l'accent sur la mise en œuvre de la décision de la Plénière, sur la base des conclusions du rapport de consultation et des éléments utiles soulignés à son paragraphe 24 : le Bureau devrait clarifier l'appui que devra fournir le GC ; la participation active est fondamentale ; les cinq catégories de parties prenantes restent pertinentes, et leur composition doit s'appuyer sur le principe d'inclusion ; le Bureau devrait rester disposé à recevoir des avis émanant d'un spectre de parties prenantes plus large ; la nomination de participants *ad hoc* apporte une souplesse, selon les sujets discutés.

Afin de structurer la réunion, les co-modérateurs ont suggéré de traiter d'abord les questions liées à la fonction et au processus du Groupe consultatif, puis celles relatives à sa composition. Ils ont présenté des questions d'orientation afin de guider les débats.

1- Processus du Groupe consultatif

Le **document relatif à la réforme**, qui institue le Bureau et le Groupe consultatif dans le cadre des mécanismes et structures du CSA, précise la fonction du Groupe consultatif : « *fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches que le CSA réuni en plénière lui a demandé d'exécuter. [...] On s'attend à ce que les membres du Groupe consultatif soient en mesure d'apporter des contributions de fond et de fournir des avis au Bureau* » (document de réforme, paragraphe 32).

Le **Règlement intérieur** du CSA précise par ailleurs :

Chaque membre du Groupe consultatif est chargé de nouer, d'entretenir et de renforcer des relations régulières avec les organisations et les entités se trouvant dans la catégorie qu'il représente, en vue :

- a) *de favoriser la participation des organisations intéressées qui sont représentées dans chacune des cinq catégories du Groupe consultatif pour garantir un échange mutuel d'informations entre les sessions du CSA ;*
- b) *de faciliter la participation et la transmission de contributions [...] concernant les activités en cours du CSA [...]*
- c) *d'aider le Bureau à recenser les grandes évolutions dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux niveaux mondial, régional et national, et d'attirer l'attention sur les activités menées par les différentes entités représentées dans chacune des catégories ;*
- d) *de contribuer à la diffusion des réalisations et des débats du CSA.*

(Règlement intérieur du CSA, Règle IV, paragraphe 3)

Questions d'orientation :

- Comment les processus peuvent-ils être améliorés pour garantir que le Groupe consultatif soutienne efficacement le Bureau ?
- Avez-vous des propositions de processus alternatives qui permettraient au Groupe consultatif de mieux accomplir ses fonctions ?

Les participant-e-s ont échangé sur la meilleure manière selon laquelle le Groupe consultatif pourrait au mieux « *apporter des contributions de fond et fournir des avis* » (document de réforme, paragraphe 32) au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches qu'il est censé réaliser lors de la période intersessions.

Les opinions des participant-e-s ont convergé sur les éléments suivants :

- Le rôle du GC dépend étroitement de celui du Bureau. Une condition préalable aux discussions sur les modalités d'amélioration du fonctionnement du GC est que le Bureau spécifie de manière plus détaillée son rôle s'agissant des travaux réalisés lors de la période intersessions entre les plénières, la portée de son mandat pour préparer la Plénière (et les modalités de répartition des travaux avec les Groupes de travail à composition non limitée), et les avis nécessaires ;
- Les processus et les calendriers pourraient être ajustés afin que le Bureau puisse communiquer au GC les points sur lesquels ses membres souhaitent recevoir des avis. Ceci peut être garanti en envoyant bien avant les réunions (au moins 2 semaines) l'ordre du jour et les questions d'orientation spécifiques ou en menant des discussions préparatoires entre le Président et les divers participants du GC ;
- Les processus pourraient également être ajustés afin d'améliorer l'inclusivité et la représentativité du GC. Les membres du GC qui représentent une partie prenante ou une organisation devraient se coordonner à l'avance afin de représenter des points de vue collectifs ; les résumés des discussions tenues lors des réunions devraient refléter l'équilibre des points de vue exprimés ;
- Les dispositions existantes pour les participants *ad hoc* garantissent une souplesse suffisante pour solliciter un avis spécifique sur un thème/une question supplémentaire ;
- Les discussions politiques thématiques devraient continuer à avoir lieu dans les Groupes de travail à composition non limitée, lorsque ces derniers existent.

Une discussion plus approfondie sera nécessaire concernant :

- La question de savoir si le processus actuel a constitué une base solide sur laquelle s'appuyer pour apporter d'éventuelles améliorations, ou s'il devrait être remplacé par une nouvelle façon de travailler et des dispositions alternatives ;
- Les sessions et activités des réunions conjointes qui pourraient garantir que le GC accomplisse ses fonctions, notamment : aider le Bureau à identifier les évolutions importantes ; contribuer à la diffusion des décisions du CSA, sans dupliquer les travaux réalisés dans d'autres espaces du CSA (comme les Groupes de travail à composition non limitée et la Plénière) ;
- La fréquence optimale des réunions conjointes lors de la période intersessions (tous les deux mois contre deux fois par an) ;
- Le nombre et la nature des sujets inscrits à l'ordre du jour des réunions conjointes, et les suggestions que les questions « de fond touchant à la sécurité alimentaire et à la nutrition » exigeant des contributions techniques constituent une priorité des réunions du GC. L'ordre du jour des réunions du

Bureau pourrait – en revanche - traiter les décisions de procédure n'exigeant aucune expertise thématique. La discussion relative au suivi à apporter doit être reliée à la mise en œuvre des recommandations 1 et 2 ;

- La question de savoir si une distinction claire a pu être faite entre les discussions thématiques, politiques ou stratégiques exigeant un avis technique de la part du GC, et les discussions de procédure/d'organisation relatives à la planification de la Plénière tenues au sein du Bureau ;
- Le type d'« avis techniques » qu'a dû donner le GC, et la question de savoir s'ils ont été mieux fournis sous la forme de contributions unilatérales ou d'un dialogue bilatéral interactif avec le Bureau.

2- Composition du Groupe consultatif

Questions d'orientation :

- Le document relatif à la réforme prévoit-il des catégories de participants en mesure d'ajouter de la valeur aux travaux du Bureau ?
- Est-il nécessaire de modifier le nombre de sièges ? Si oui, pour quelles raisons ?
- Y-a-t-il des propositions concernant les demandes en cours en faveur de nouveaux mécanismes ou de sièges supplémentaires ?

Adéquation des catégories de participants aux travaux du Bureau

Les cinq catégories identifiées dans le document relatif à la réforme sont pertinentes. Le rôle des mécanismes a été apprécié et, selon certains, pourrait être étendu à d'autres catégories ; l'invitation figurant au paragraphe 17 du document relatif à la réforme pourrait être réitérée. Parmi ces catégories, les participants ont estimé que la voix des agriculteurs était essentielle. Compte tenu de la diversité des agriculteurs, il existe actuellement un manque de clarté quant à comment/où leur voix est entendue. L'importance de faciliter la participation active des membres n'étant pas basés à Rome par le biais d'une participation virtuelle a été réitérée.

Nombre de sièges au Groupe consultatif

Le maximum de 14 sièges actuellement disponibles, assorti de la possibilité d'une participation *ad hoc*, a été considéré, d'une manière générale, comme suffisant pour que le Bureau puisse nommer un GC adapté. Les participants ont également souligné que les efforts menés pour améliorer le fonctionnement du Groupe consultatif devraient veiller principalement à examiner comment encourager des avis de qualité (en mettant l'accent sur les fonctions et les processus du Groupe consultatif, plutôt que sur sa composition) et être en mesure de faire preuve de souplesse, au besoin.

Des suggestions ont été faites afin de répondre à la préoccupation relative au fait que toute la diversité des producteurs d'aliments n'est pas actuellement représentée au CSA :

- Que les organisations représentant les agriculteurs participent (ou continuent de participer) activement par le biais du MSC et du MSP, en fonction de leur taille et de leur préférence ;
- Que le siège actuellement alloué aux organisations philanthropiques revienne aux organisations d'agriculteurs ;

- Que le FIDA, en tant qu'institution financière internationale, puisse représenter la catégorie des IFI, libérant ainsi un siège que le Bureau pourrait allouer selon son choix (par exemple aux organisations d'agriculteurs) ;
- Que les participants du GC n'ayant pas démontré une participation active lors du dernier exercice biennal se voient attribuer des sièges *ad hoc* et que leurs sièges soient répartis entre les parties prenantes actives.

Si certains ont demandé une parité entre les sièges dont disposent le MSC et le MSP, d'autres ont affirmé l'importance de mettre l'accent sur les voix des plus vulnérables (représentés par le MSC) par le biais d'une représentation accrue.

Les participants ont convenu que cette discussion, dans le contexte de la mise en œuvre de la réponse à la Recommandation 4, devrait porter principalement sur les questions systémiques ainsi que la nature et les fonctions stratégiques du Groupe consultatif. La répartition des sièges entre les membres du Groupe consultatif est décidée par chaque nouveau Bureau, tous les deux ans, au moment d'envisager la nomination/le renouvellement de son Groupe consultatif pour la durée de son mandat, conformément à ses prérogatives. Le Bureau actuel pourra donc choisir (ou pas) d'examiner les suggestions précédentes, lorsqu'il se réunira pour décider du renouvellement de son Groupe consultatif, fin mars 2018.

Propositions alternatives

Une proposition conjointe a été présentée par l'Islande et l'Égypte, suggérant des changements des processus et de la composition du GC. Les participants ont exprimé leur intérêt à étudier la proposition, qui a ensuite été communiquée au Secrétariat.

Conclusion et prochaines étapes

Les co-modérateurs ont conclu la réunion en invitant les participants à envoyer des commentaires écrits afin de poursuivre les discussions ainsi que leurs réactions à la proposition faite par l'Islande et l'Égypte.

La date limite d'envoi des commentaires sur les recommandations 1 et 2, fixée au 5 février, a également été rappelée aux participants.

Les co-modérateurs ont annoncé qu'une retraite du Bureau serait organisée le 19 mars 2018, conformément au rôle d'orientation que joue le Bureau dans le processus de mise en œuvre. Ce remue-méninges informel portera principalement sur la mise en œuvre des réponses spécifiques à l'évaluation, et permettra de tenir une discussion globale sur la manière selon laquelle la réponse à l'évaluation pourrait engendrer des changements au niveau du CSA.

Annexe :
Proposition conjointe de l'Islande et de l'Égypte
Recommandation 4

Justification :

Conformément au Document de réforme du CSA : « *La fonction du Groupe consultatif est de fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches que le CSA réuni en plénière lui a demandé d'exécuter. Les décisions sont prises par les États membres. On s'attend à ce que les membres du Groupe consultatif soient en mesure d'apporter des contributions de fond et de fournir des avis au Bureau du CSA.* »

Le Groupe consultatif n'a pas été en mesure d'accomplir cette fonction de manière efficace en raison de nombreuses contraintes. Il est devenu une plateforme où les parties prenantes échangent des points de vue sur des détails pratiques, au lieu de fournir des conseils techniques importants sur les questions de sécurité alimentaire et de nutrition.

Objectif :

Le Groupe consultatif devrait être un espace central où les parties prenantes pertinentes partagent des informations, cherchent à collaborer, identifient les problèmes attendant à la vie réelle et définissent des stratégies quant à la manière selon laquelle le Comité peut s'avérer utile pour résoudre les problèmes. Son rôle est d'assister le Bureau en partageant avec lui l'expertise et les connaissances du large éventail d'organisations qu'il représente et sa capacité de divulgation parmi ses membres.

La proposition :

1. Établir un Groupe consultatif étendu qui tiendrait trois sessions régulières par an suivant un ordre du jour défini par le Bureau, ordre du jour qui traiterait des questions importantes relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Le Groupe consultatif pourrait se réunir à la demande du Bureau, et pourrait suggérer d'incorporer des points pertinents à l'ordre du jour de ses propres réunions.
2. Le Bureau décidera de la composition du Groupe consultatif en tenant compte de la nécessité de contributions et l'intérêt exprimé par les différents groupes de Participants du CSA et des autres parties prenantes pertinentes et devra garantir la représentation des cinq catégories de participants.
3. Le Bureau autorisera deux observateurs ayant droit à la parole (le MSP et le MSC, en raison de la nature de leur représentation). Le Bureau pourrait aussi décider d'observateurs *ad hoc* supplémentaires, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Implications :

Ceci exigera manifestement une décision de la plénière.